



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 7992

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité l'intérêt et l'importance du dispositif mis en place, le 27 novembre 1997, par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et le syndicat de médecins MG-France, accord relayé ensuite par la Fédération nationale de la mutualité française, tendant à la mise en place du dispositif dit du « médecin référent ». Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à seconder ce dispositif, à propos duquel elle avait déclaré, en septembre, qu'il avait un « caractère innovant » (Le Monde du 29 novembre 1997).

Texte de la réponse

Le dispositif dit du « médecin référent », dans le respect de la liberté de choix du médecin généraliste et du patient, vise à promouvoir un accès mieux organisé au système de soins et une prise en charge mieux coordonnée des patients. Il manifeste la volonté de mieux intégrer dans la pratique du généraliste les actions de prévention et la participation aux actions de santé publique. Il se traduit par des engagements quant à la mise en oeuvre des recommandations de bonne pratique, la prescription de médicaments génériques ou d'équivalents thérapeutiques, le respect des tarifs opposables et la pratique du tiers-payant. La ministre de l'emploi et de la solidarité considère que l'option conventionnelle peut contribuer à la modernisation du système de soins. En accord avec les parties conventionnelles, la ministre de l'emploi et de la solidarité a souhaité que ce dispositif, du fait de son caractère innovant, fasse l'objet d'une évaluation régulière permettant d'en mesurer les impacts médicaux, organisationnels et économiques.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7992

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4725

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2881